

**ARRETE
PORTANT ANNULATION DES
MANIFESTATIONS COMMUNALES
LE 1^{er} JUILLET 2023
N° ARSG-2023-12**

LA RAVOIRE, le 30 juin 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.2 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant les différents troubles à l'ordre public survenus sur le territoire de la commune de La Ravoire dans la nuit du 29 au 30 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de La Ravoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes les manifestations se déroulant sur le domaine ou équipement public de la commune de La Ravoire sont interdites le samedi 1^{er} juillet 2023 toute la journée.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,



Alexandre GENNARO.

Destinataire :

- Le Préfet du Département de la Savoie.